

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 4eme28082025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/09/2025

Objet : 4ème délibération du 28 août 2025- Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Ste Anne

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers

Date de télétransmission : 09/09/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 4_me d_lib_ration du 28 ao_t 2025- Cr_ation de la R_serve Communale de S_curit_ Civile de Ste Anne.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20250909-4eme28082025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/09/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Numéro de la délibération
4^{ème} délibération

Objet : Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Sainte-Anne.

Convocation faite le
20 août 2025

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 29 AOÛT 2025

SAINTE-ANNE,
Le 29 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit du mois d'août, à dix-huit heures et vingt-et une minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Présents (26) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) : Mme Liliane MALACQUIS, (représentée par M. Bruno DESIRÉE), M. Christian BAPTISTE, (représenté par M. Eric LATCHOUMANIN), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Mariane GRANDISSON (représentée par Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER), Mme Sylvia LAPTES (représentée par Mme Lydia FARO épouse COURIOL).

Absents non représentés, non excusés (03) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Maude GEOFFROY, M. Patrick SOLVET.

Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.1424-8-1 à L.1424-8-8 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire n° INTE0500080C du ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre des réserves communales de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile à Sainte-Anne, placée sous l'autorité du Maire et intervenant exclusivement dans le cadre des compétences communales.

Article 2 : de charger le Maire de prendre un arrêté municipal fixant l'organisation, les modalités de fonctionnement et d'engagement des bénévoles au sein de cette réserve.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en place et au fonctionnement de cette réserve.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Francs BAPTISTE


*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*